



**Guide OCDE sur le devoir de
diligence pour des chaînes
d'approvisionnement en
minerais exemptes de lien
avec un conflit**

**Comment améliorer vos
perspectives commerciales et
obtenir la certification de la CIRGL**



Introduction

Cette version simplifiée du guide explique les grands principes du devoir de diligence à exercer dans la chaîne d’approvisionnement de l’étain, du tantale, du tungstène et de l’or en provenance des zones de conflit ou à haut risque de la région africaine des Grands Lacs, conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

En suivant les étapes décrites ci-après, vous parviendrez plus facilement à obtenir la certification de la CIRGL.

Ce guide s’adresse aux entreprises minières artisanales ou de petite taille, aux grandes exploitations minières, aux négociants, aux transformateurs ou autres entités de traitement/transformation de minerais, aux exportateurs, aux négociants internationaux de concentrés, aux entreprises de retraitement des minerais et aux fonderies/affineries.

Quelles pratiques de diligence adopter pour assurer une chaîne d’approvisionnement exempte de lien avec un conflit ?

Le devoir de diligence est le processus que les entreprises aussi bien que les personnes physiques devraient exercer pour s’assurer que les minerais contenant de l’étain, du tantale, du tungstène et de l’or sont extraits et négociés dans des conditions propices à la paix et au développement, et non à l’appui de conflits. Il faut pour cela suivre un certain nombre d’étapes : mettre en place de robustes systèmes de contrôle de la chaîne d’approvisionnement ; transmettre des renseignements capitaux aux acheteurs de la filière ainsi qu’aux pouvoirs publics étatiques et institutions régionales responsables de la réglementation du négoce de minerais, évaluer la situation sur les sites miniers, le long des itinéraires de transport et aux points de négoce pour s’assurer que les zones d’approvisionnement et les fournisseurs sont exempts de lien avec un conflit ; et rendre compte de l’exercice de son devoir de diligence.

Les cinq étapes de l'exercice du devoir de diligence fondé sur les risques

Étape 1	Renforcer ses compétences en matière d'exercice du droit de diligence, ses systèmes internes et la tenue de ses registres, notamment à l'aide d'une chaîne de responsabilité et/ou d'un système de traçabilité
Étape 2	Entreprendre, à titre individuel ou en coopération avec ses clients, une évaluation des risques présentés par les mines, les itinéraires de transport, les points de négoce des minerais et les fournisseurs
Étape 3	Prendre des mesures d'atténuation des risques et soumettre sa chaîne d'approvisionnement à un contrôle régulier des risques
Étape 4	Participer aux programmes d'audit au fur et à mesure qu'ils sont mis en place
Étape 5	Élaborer des comptes rendus annuels de ses efforts de diligence et les mettre à disposition dans les locaux de l'entreprise et sur son site web

Quelle est l'utilité du devoir de diligence ?

L'exercice du devoir de diligence vous permet de :

- Savoir et montrer que vous ne soutenez aucun conflit
- Donner à vos acheteurs l'assurance que vous avez respecté toutes les étapes et pris les dispositions nécessaires pour prévenir ou atténuer tout risque de contribution à un conflit et à la perpétration de graves atteintes connexes, conformément aux normes internationales
- Trouver de nouveaux débouchés et des acheteurs responsables et réguliers au fur et à mesure que la confiance à votre égard se confirme
- Faire certifier vos exportations de minerais dans le cadre du Mécanisme de certification régional de la CIRGL
- Avancer vers l'acquisition de la certification « exempt de tout lien avec les conflits en RDC » de manière à répondre aux attentes des clients soucieux de satisfaire aux dispositions de la section 1502 de la Loi Dodd-Frank des États-Unis

Étape 1

Que faire avant de prendre une décision d’approvisionnement ?

- Étudier le **Guide OCDE sur le devoir de diligence**, téléchargeable en français et en anglais à l’adresse mneguidelines.oecd.org/mining.htm
- Rédiger une déclaration publique par laquelle vous vous engagez à appliquer l’Annexe II du Guide OCDE sur le devoir de diligence, qui décrit les risques afférents à votre chaîne d’approvisionnement et la manière d’y faire face après les avoir identifiés
- Le cas échéant, confier à un manager la responsabilité de l’exercice du devoir de diligence. Permettre à cette personne de prendre connaissance de toutes les opérations et de tous les documents utiles et lui procurer les moyens de développer ses connaissances sur l’exercice du devoir de diligence et d’en exécuter les différentes étapes
- Informer tous vos clients, fournisseurs, transporteurs et autres entreprises liées à vos activités d’extraction ou commerce en minerais qu’ils doivent exercer leur devoir de diligence et vous offrir leur coopération dans la collecte d’informations
- Informer tous vos clients, fournisseurs, transporteurs et les autres entreprises liées à vos activités d’extraction ou commerce en minerais que vous pouvez avoir à revenir sur vos décisions d’approvisionnement dans l’exercice de votre devoir de diligence aussi en fonction du fait qu’ils exercent ou non le leur
- Participer aux ateliers de renforcement des capacités et nouer des relations étroites avec les partenaires ou réseaux locaux qui mènent des activités liées aux chaînes d’approvisionnement en minerais ou qui s’emploient à cartographier et à évaluer les situations de conflit sur le terrain

Chaîne de responsabilité ou système de traçabilité ?

Selon le Guide OCDE sur le devoir de diligence, la « chaîne de responsabilité » désigne les documents permettant d'identifier les entreprises et les personnes qui ont successivement la garde des minerais le long de la chaîne d'approvisionnement. Le manuel sur le Mécanisme de certification régional de la CIRGL décrit les normes et procédures à suivre pour assurer la traçabilité des minerais et instaurer une chaîne de responsabilité. La documentation requise en RDC conformément au Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation, constitue un exemple national de chaîne de responsabilité.

La « traçabilité » désigne le fait de localiser les minerais tout au long de la filière, de la mine d'origine au point d'exportation. Le dispositif d'étiquetage prévu dans le programme iTSCi et le système de marquage électronique appliqué dans certaines mines rwandaises constituent des exemples de systèmes de traçabilité des minerais. La demande du marché entraînera probablement l'apparition de nouvelles technologies pour assurer la traçabilité des minerais dans les années à venir.

Une fois que vous avez déterminé où et auprès de qui vous approvisionner en minerais, vous devez mettre en place une chaîne de responsabilité ou un système de traçabilité qui soit fiable. Dans le souci de préserver la flexibilité voulue, le Guide OCDE sur le devoir de diligence vous permet de recourir, au choix, à un système de traçabilité ou à une chaîne de responsabilité, c'est-à-dire soit au dispositif d'étiquetage de l'iTSCi, soit au marquage électronique ou à tout autre système conforme aux normes définies dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence et le Manuel de certification du Mécanisme de certification régional de la CIRGL.

Étape 2

Comment savoir où mener mes activités, où et auprès de qui acheter des minerais ?

Vous devez procéder à une évaluation des risques pour déterminer dans quelles zones mener vos activités et auprès de quels fournisseurs acheter des minerais. L'évaluation des risques porte sur les circonstances relatives aux situations de conflit ainsi que sur les informations générées par le biais des systèmes de chaîne de responsabilité et/ou la traçabilité pour déterminer si elles sont entachées de fraude. Ces risques sont évalués comme suit :

1. Évaluation des risques de lien avec un conflit :

- a. Recenser et évaluer les **risques de lien avec un conflit sur les sites miniers**
- b. Recenser et évaluer les **risques de lien avec un conflit** présentés par les **centres de négoce et le long des itinéraires de transport**
- c. Recenser et évaluer les **risques de lien avec un conflit** présentés par les **fournisseurs**

2. Évaluation de la chaîne de responsabilité ou traçabilité :

Évaluer dans quelle mesure la chaîne de responsabilité ou les procédures de traçabilité sont appliquées sur les sites miniers, là où les minerais sont négociés, transformés ou valorisés, et pendant le transport et la livraison à l'exportation.

Comment procéder à l'évaluation des risques ?

L'évaluation des risques consiste à examiner les documents relatifs à la chaîne de responsabilité et/ou la traçabilité et à constituer une équipe d'évaluation sur le terrain. Elle peut être entreprise à titre individuel ou, de préférence, en coopération avec les fournisseurs et/ou les clients (par exemple, négociants de minerais, transporteurs, exportateurs, fonderies).

Il est recommandé de solliciter l'appui des autorités et organisations de la société civile locales, ou d'utiliser les informations disponibles par ailleurs (par exemple, auprès du Comité d'audit de la CIRGL ou des commissions multipartites de l'iTSCi). Vous pouvez également participer à des programmes sectoriels, comme l'initiative iTSCi, dans le cadre desquels il est procédé à des évaluations des risques, pour vous aider à décider de l'endroit où mener vos activités ou vous procurer des minerais.

Quels sont les risques ?

Risque de s’approvisionner auprès d’une partie commettant des atteintes graves lors de l’extraction, le transport ou le commerce de minerais ou d’entretenir des liens avec une telle partie

Les atteintes graves comprennent :

- toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant ;
- toute forme de travail forcé ou obligatoire désignant tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ;
- les pires formes de travail des enfants ;
- d'autres violations flagrantes ainsi que les atteintes aux droits humains, telles que les violences sexuelles généralisées ;
- les crimes de guerre et autres violations graves du droit international humanitaire, les crimes contre l'humanité ou les actes de génocide.

Risque de fournir un soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques (par exemple, des groupes rebelles comme les FDLR ou les Mai-Mai) ou à des forces de sécurité publiques ou privées (par exemple, les réseaux criminels œuvrant dans des unités de la police ou de l’armée (FARDC) ou des services de sécurité privés des mines)

« Soutien direct ou indirect » désigne, entre autres, le fait de s’approvisionner auprès de groupes armés non étatiques, de forces de sécurité publiques ou privées ou de leurs affiliés, de les rémunérer ou de leur prêter assistance, alors que ces groupes et affiliés :

- contrôlent illégalement les sites miniers ou les itinéraires de transport, les points de négoce de minerais ainsi que les acteurs situés en amont dans la chaîne d’approvisionnement ; et/ou ;
- imposent des taxes illégales ou extorquent de l’argent ou des minerais aux points d’accès aux sites miniers, sur les itinéraires de transport ou aux points de négoce de minerais ; et/ou ;
- imposent des taxes illégales ou extorquent à des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.

Risque que la chaîne de responsabilité et/ou les éléments de traçabilité soient entachés de lacunes, d’inexactitudes et de fraudes

Il peut en être ainsi lorsque la chaîne de responsabilité et/ou les mesures de traçabilité sont mal appliquées, qu’il existe des irrégularités dans la chaîne de responsabilité et/ou les éléments de traçabilité, ou que la chaîne de responsabilité et/ou les éléments de traçabilité sont véritablement entachés de fraude.

Étape 2 = Audits relevant du Mécanisme de certification régional de la CIRGL

Si vous exportez des minerais depuis la région des Grands Lacs, vous êtes tenus de faire l'objet, au moins une fois par an, d'un audit effectué par des tiers dans le cadre du Mécanisme de certification régional de la CIRGL. Ces audits consistent à vérifier que toutes les matières exportées sous couvert d'un certificat régional de la CIRGL proviennent d'un site minier « propre » (c'est-à-dire « vert ») et qu'elles ont été transportées, traitées et exportées dans le respect des normes de la CIRGL et de l'OCDE (c'est-à-dire sans engendrer de violations des droits de l'homme ou concourir au financement de groupes armés).

Par conséquent, les audits de la CIRGL portent aussi sur les sites miniers, les centres de négoce, les itinéraires de transport ainsi que les entreprises et personnes rattachées à la CIRGL qui interviennent dans la chaîne d'approvisionnement pour vérifier que les minerais sont produits et négociés de façon responsable, sans contribuer à un conflit.

Comme ils s'intéressent aussi aux conditions concrètes dans lesquelles les minerais sont extraits, négociés, transportés et exportés, les audits de la CIRGL rejoignent l'évaluation des risques à laquelle vous devez procéder. Vous pourrez donc utiliser leurs conclusions pour mener à bien vos évaluations des risques, ce qui rendra l'exercice du devoir diligence moins difficile !. Ainsi, en votre qualité d'exportateur de minerais, vous devez permettre à l'équipe d'inspecteurs indépendants de la CIRGL d'accéder à vos locaux et de consulter tout document relatif à l'exercice de votre devoir de diligence, (concernant, par exemple, la chaîne de responsabilité ou la traçabilité). Vous devez aussi demander à vos fournisseurs en amont (négociants, exploitants miniers, etc.) de coopérer par tous les moyens avec l'équipe d'inspecteurs de la CIRGL.

Comment repérer les risques ?

Pour repérer les risques, vous devez rassembler et examiner les informations suivantes :

Informations utiles pour évaluer les risques	Comment et où trouver ces informations ?
<ul style="list-style-type: none"> • Mine d'origine des minerais • Quantité, dates et méthode d'extraction artisanale, de petite ou de grande taille) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque pays, se reporter aux documents prescrits dans la réglementation nationale sur la traçabilité (par exemple, en RDC, le Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation). • Dans le cas des sites où l'iTSCi est appliquée, ces informations sont consignées dans les carnets de route iTSCi associés à l'étiquette, puis vérifiées dans le cadre d'une évaluation des risques et à l'aide de la base de données iTSCi. • Dans le cas des sites recourant au marquage électronique, l'exploitant consigne ces informations dans une base de données électronique sur la production minière journalière à la sortie de chaque galerie ou sur le site du puits. • Les grandes mines industrielles possèdent généralement leurs propres systèmes internes de rassemblement de données sur la source et l'emplacement de la production journalière de minerais. Assortis de pièces justificatives, ces systèmes peuvent également servir de fondement à une évaluation fiable des risques.
<ul style="list-style-type: none"> • Lieux où les minerais sont groupés, négociés, traités, valorisés et exportés • Identité de l'exploitant minier, des entités de traitement ou de transformation, des négociants ou autres intermédiaires, des transporteurs et des exportateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque pays, se reporter aux documents prescrits dans la réglementation nationale sur la traçabilité (par exemple, en RDC, le Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation). • Dans le cas des sites où l'iTSCi est appliquée, ces informations sont consignées dans les carnets de route iTSCi associés à l'étiquette, puis vérifiées dans le cadre d'une évaluation des risques et à l'aide de la base de données iTSCi.

Informations utiles pour évaluer les risques	Comment et où trouver ces informations ?
<ul style="list-style-type: none"> • Itinéraires de transport 	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'il est recouru au marquage électronique, ces informations (identité de l'exploitant, du transporteur, itinéraire de transport, transformateur, etc.) sont enregistrées sous forme codée dans des radio-étiquettes, captées par des stations de contrôle des radiofréquences et transmises automatiquement à la ou aux bases de données détenues et contrôlées par les autorités nationales, l'exploitant de la mine et/ou l'exportateur, et la CIRGL.
<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des taxes, droits et redevances versés aux pouvoirs publics pour l'extraction, le commerce, le transport et l'exportation de minerais 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter et conserver les paiements versés à tous les services de l'État au titre des exportations. En RDC, comme au Rwanda, pour obtenir un certificat d'origine (et, dans un avenir proche, un certificat régional de la CIRGL), les exportateurs sont tenus de garder trace de toutes les redevances et autres droits d'exportation qu'ils versent aux pouvoirs publics. Ces informations doivent être conservées afin de servir de base à une évaluation des risques. • Collecter et conserver les paiements légalement versés aux services de l'État, sur le site minier et lors d'achats dans des centres de négoce, d'opérations de transit/transfert et d'exportations (redevances minières).
<ul style="list-style-type: none"> • La composition du capital (y compris les bénéficiaires effectifs) et la structure de l'entreprise, notamment les noms de ses responsables et directeurs ; les affiliations commerciales, gouvernementales, politiques ou militaires de l'entreprise et l'identité de leurs responsables 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la plupart des pays de la région des Grands Lacs, la composition du capital des sociétés d'export est déclarée aux autorités nationales dans le dossier de demande de licence d'exportation. Cette information peut ensuite être obtenue auprès de l'administration compétente (avec ou sans le consentement de l'exportateur). • Pour chaque pays, se reporter également aux documents prescrits dans la réglementation nationale sur la traçabilité (par exemple, en RDC, le Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation). • Rechercher dans les rapports de sources fiables, comme les rapports du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC, s'il est signalé que des fournisseurs agissent pour le compte de groupes armés non étatiques (par exemple, FDLR, Mai-Mai) ou de forces de sécurité publiques ou privées ou s'ils sont désignés comme affiliés à de tels groupes.

Informations utiles pour évaluer les risques	Comment et où trouver ces informations ?
	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher des informations sur la composition du capital et les affiliations politiques des exportateurs dans les rapports d'ONG locales et internationales (par exemple, IPIS, Global Witness, Enough, Human Rights Watch, PAC, PACT).
<ul style="list-style-type: none"> • Tout cas d'atteintes graves commise par une partie quelconque sur des sites miniers, le long des itinéraires de transport et aux points où des minerais sont négociés et/ou transformés • Tout cas, ou renseignements connexes, de soutien direct ou indirect fourni à des groupes armés non étatiques ou à des forces de sécurité publiques ou privées par le biais de l'extraction, du transport, du négoce, de la manutention ou de l'exportation d'or • Irrégularités, signalements ou cas de fraude, fausses déclarations 	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher dans les rapports de sources fiables, comme les rapports du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC, s'il est signalé des cas de fraude, d'exaction grave et d'association de groupe armés non étatiques (par exemple, FDLR, Maï-Maï) et de forces de sécurité publiques ou privées à l'extraction, au négoce et à l'exportation de minerais. • Nouer des liens avec les réseaux de la société civile intervenant ou basés sur le site, ou à proximité, de la mine d'origine, des centres de négoce et le long des itinéraires de transport. Des échanges ouverts et réguliers avec ces réseaux et vos propres travaux d'investigation sur le terrain devraient vous tenir informé de tout cas, signalement ou soupçon de fraude, d'exaction grave ou de soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou à des forces de sécurité publiques et privées (cf. encadré ci-dessus). • Vérifier la situation des sites miniers cartographiés et évalués par l'intermédiaire du Comité d'audit de la CIRGL ou des commissions multipartites sous la coordination des autorités régionales. Les sites classés « verts » ont déjà fait l'objet d'une évaluation des risques. • Étudier les informations figurant dans les rapports des ONG locales et internationales (par exemple, IPIS, Global Witness, Enough, Human Rights Watch, PAC, PACT) au sujet des violations des droits de l'homme et de l'appui dont les groupes armés bénéficient. • Dans le cas des sites où l'iTSCi est appliquée, l'information sur les atteintes graves et le soutien direct ou indirect est recueillie lors de l'évaluation des risques relevant de l'iTSCi. Vous devriez l'examiner et la confronter aux informations dont vous disposez pour remédier à d'éventuelles lacunes.

Étape 3

Comment réagir face aux risques identifiés?



Vous devriez décider de ne pas vous approvisionner auprès de certains fournisseurs en amont, de suspendre immédiatement ou de cesser toute relation avec eux, si vous avez identifié un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de parties, ou qu'ils soient liés à des parties qui :

- commettent de graves atteintes, telles qu'elles sont définies ci-dessus
- soutiennent directement ou indirectement des groupes armés non étatiques, par exemple des groupes rebelles comme les FDLR ou les Mai-Mai.



Si vous identifiez un risque raisonnable de soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées (réseaux criminels œuvrant dans des unités de la police ou de l'armée ou des services de sécurité privés présents sur les sites miniers par exemple), vous pouvez décider de vous approvisionner dans ces zones ou auprès de ces fournisseurs, mais vous devez alors concevoir, adopter et mettre en œuvre sans délai un plan de gestion des risques avec les fournisseurs en amont et les autres parties prenantes pour éliminer ces risques. Ce plan peut comporter des mesures de formalisation de dispositifs de sécurité ou de signalement des unités visées aux autorités compétentes.

Si vous n'êtes pas en mesure d'apporter une amélioration importante et mesurable à l'élimination du soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées, dans un délai de six mois à partir de l'adoption du plan de gestion des risques, vous devriez suspendre ou cesser toute relation avec les fournisseurs en amont et la zone qui présentent ce risque.



Si vous identifiez un risque raisonnable que la chaîne de responsabilité et/ou de traçabilité soit entachée de lacunes, d'inexactitudes ou de fraudes, vous pouvez décider de vous approvisionner dans ces zones ou auprès de ces fournisseurs, mais vous devez concevoir, adopter et mettre en œuvre sans délai un plan de gestion des risques avec les fournisseurs en amont et les autres parties prenantes pour éliminer ces pratiques. Ce plan peut comporter des mesures d'amélioration et de suivi régulier des procédures appliquées dans la chaîne de responsabilité ou de traçabilité.

Si vous n'êtes pas en mesure d'apporter une amélioration importante et mesurable à l'élimination du risque de lacunes, d'inexactitudes ou de fraudes dans la chaîne de responsabilité et/ou de traçabilité dans un délai de six mois à partir de l'adoption du plan de gestion des risques, vous devez suspendre ou cesser toute relation avec les fournisseurs en amont et la zone qui présentent ce risque.

Quelles mesures prendre après avoir évalué les risques et commencé à s'approvisionner auprès des sites miniers et des fournisseurs ?

- Renforcer les procédures internes de suivi de la chaîne de responsabilité et/ou de traçabilité, en s'assurant en particulier de leur pleine conformité aux dispositions nationales qui s'appliquent dans ce domaine.
- Contrôler que la chaîne de responsabilité ou le système de traçabilité est exempt d'irrégularités ou de fraudes. Vérifier régulièrement, par exemple, que tous les minerais reçus correspondent exactement à la description qui en est donnée (qualité, poids, nombre de sacs et de lots) dans les documents de la chaîne de responsabilité ou du système de traçabilité. Vérifier aussi régulièrement, auprès des équipes d'évaluation sur le terrain, si des cas de fraudes ont été signalés. **Si vous êtes membre de l'iTSCi ou si vous vous approvisionnez auprès de sites où celle-ci est appliquée**, vous devez vous tenir au courant des progrès accomplis dans les domaines d'étiquetage et du marquage ainsi que des cas de fraudes détectés grâce à la base de données de l'iTSCi. Les membres de l'iTSCi seront également informés des risques que présente leur chaîne d'approvisionnement. **Si vous utilisez le système de marquage électronique**, vous devez vérifier dans votre base de données de suivi des minerais la provenance, le transport et le traitement de chaque sac, cargaison ou lot de minerai avant de l'acheter ou d'en prendre possession.
- Fournir aux acheteurs une déclaration validée d'origine et de vente pour chaque lot de minerai vendu (voir par exemple l'Appendice 20 du **Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers en RDC, de l'extraction à l'exportation**), ainsi qu'une brève description des itinéraires de transport, de l'ensemble des taxes, droits et redevances versés à l'État aux fins de l'extraction, du commerce, du transport et de l'exportation de minerais, de tout cas de fraude et de soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées, et de la situation de la gestion des risques, le cas échéant. Les exportateurs devront faire en sorte d'obtenir pour chacune de

leurs exportations un certificat régional de la CIRGL, lorsque le système fonctionnera pleinement, attestant que le minerai provient d'un site « propre » et qu'il a été transporté et transformé conformément aux normes de la CIRGL et de l'OCDE. Les exportateurs et les négociants doivent communiquer au Secrétariat de la CIRGL les données concernant leurs achats, leur production et leurs ventes.

- Mettre tous les registres et toutes les données obtenus par l'exercice du devoir de diligence à la disposition des clients, des programmes de l'industrie comme l'iTSCi et des auditeurs indépendants auprès de la CIRGL ou d'autres auditeurs.
- Communiquer régulièrement avec les équipes d'évaluation sur le terrain et d'autres réseaux (organisations de la société civile, autorités locales et commissions multipartites assurant le suivi des activités minières) pour contrôler les cas d'atteintes graves ou de soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou à des forces de sécurité publiques ou privées. Assurer le suivi des cas signalés et obtenir des informations complémentaires. Si des risques raisonnables sont mis en évidence, réagir comme indiqué ci-dessus à l'étape 3. **Si vous êtes membre de l'iTSCi ou si vous vous approvisionnez auprès de sites où elle s'applique**, vous devez continuer à suivre et le cas échéant de prendre part aux activités des commissions multipartites de l'iTSCi.
- Signaler tous les risques identifiés au Moniteur **Indépendant de la chaîne des minéraux de la CIRGL**. **Si vous êtes membre de l'iTSCi ou si vous vous approvisionnez auprès de sites où elle s'applique**, vous devez rendre compte des risques identifiés à la commission multipartite ou appliquer le protocole de notification d'incident.

Étape 4

Faut-il procéder ou prendre part à des audits ?

Le Guide de l'OCDE recommande de réaliser un audit des pratiques de diligence des raffineries/fonderies, mais pas de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Cet audit doit aussi comporter des visites aux fournisseurs de l'affinerie/fonderie.

- **Audits relevant de l'iTSCi** – Les audits de l'iTSCi peuvent opérationnaliser l'étape 4 du Guide de l'OCDE. Les auditeurs devront aussi vérifier que tous les membres de l'iTSCi se conforment aux règles de l'iTSCi et au Guide OCDE, et contrôler le système propre à l'iTSCi. Ils devront se rendre chez les fournisseurs des membres de l'iTSCi pour s'assurer qu'ils exercent eux aussi leur devoir de diligence. **Si vous êtes membre de l'iTSCi ou si vous avez des clients qui en sont membres**, vous devez permettre aux auditeurs de l'iTSCi d'accéder à vos bureaux, ainsi qu'à toute la documentation en rapport avec le devoir de diligence, en particulier aux documents concernant la chaîne de responsabilité ou de traçabilité et aux échanges qui ont eu lieu avec les fournisseurs et les équipes d'évaluation sur le terrain.

Audits relevant du programme CFS (*Conflict-Free Smelter*) – Les audits du programme CFS visent les fonderies/raffineries et cherchent à déterminer si les minerais de la chaîne d'approvisionnement sont « exempts de tout lien avec les conflits en RDC » conformément à la section 1502 de la Loi Dodd-Frank des États-Unis. Pour être jugées « exemptes de tout lien avec les conflits en RDC », les fonderies doivent démontrer qu'elles n'apportent pas de soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ni à d'autres groupes armés désignés comme auteurs d'exactions dans les derniers rapports annuels par pays sur les droits de l'homme (*Country Reports on Human Rights Practices*) du Département d'État des États-Unis. **Le Guide OCDE sur le devoir de diligence recommande de faire face** aux risques de soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées (réseaux criminels œuvrant dans des unités de la police ou de l'armée ou des services de sécurité privés présents sur les sites miniers par exemple) **qui ne commettent pas de graves exactions**, par une stratégie de gestion limitée dans le temps qui devra apporter la preuve d'une amélioration importante et mesurable, dans un délai de six mois à compter de l'adoption du plan de gestion des risques. Le Guide OCDE vous aidera par conséquent à évoluer dans vos pratiques pour satisfaire aux critères des audits « exempt de tout lien avec les conflits en RDC ».

Pour pouvoir bénéficier du programme CFS, les fonderies/affineries qui s'approvisionnent dans la région des Grands Lacs devront se soumettre à un examen indépendant qui déterminera si elles exercent leur devoir de diligence conformément au Guide OCDE. Il sera procédé dans ce cadre à une évaluation des fournisseurs des fonderies/affineries, afin d'établir s'ils exercent eux aussi leur devoir de diligence. Les certificats de la CIRGL ou les audits de l'iTSCi peuvent être utilisés à cette fin. Dans cette situation, vous devez autoriser les examinateurs à accéder à vos bureaux ainsi qu'à toute documentation en rapport avec le devoir de diligence, en particulier aux documents de la chaîne de responsabilité ou de traçabilité et aux échanges qui ont eu lieu avec les fournisseurs et les équipes d'évaluation sur le terrain.

Étape 5

Comment montrer que le devoir de diligence a été respecté ?

Vous devriez rédiger chaque année un rapport décrivant toutes les mesures prises au titre du devoir de diligence. Celui-ci doit être tenu à disposition dans vos bureaux, diffusé le cas échéant sur votre site web, et adressé à toute partie prenante qui en ferait la demande. La publication de ce rapport renforce la confiance du public et des clients en aval en leur garantissant que vous avez exercé votre devoir de diligence au moyen de procédures transparentes et ouvertes.

Votre rapport se composera des éléments suivants :

- La déclaration écrite par laquelle vous vous engagez à vous conformer à l'Annexe II du Guide OCDE
- Les indications données à vos fournisseurs sur vos attentes concernant l'exercice du devoir de diligence
- Le nom de la personne responsable du devoir de diligence
- Une description des modalités de mise en œuvre de la chaîne de responsabilité ou de traçabilité et de l'application des dispositions nationales et régionales
- Votre évaluation des risques, sans mention de prix ou de fournisseur, mais accompagnée d'une description précise des moyens utilisés pour examiner les informations relatives à la chaîne de responsabilité ou de traçabilité et les vérifier en contrôlant sur le terrain si des fraudes ou des irrégularités ont été commises. Vous devez également indiquer comment vous vous êtes informé des circonstances relatives aux situations de conflit sur les sites miniers, dans les centres de négoce et sur les itinéraires de transport, par exemple en vous appuyant sur des rapports d'inspection des sites miniers, sur les observations des équipes d'évaluation sur le terrain ou sur des initiatives qui cartographient et évaluent les sites miniers, comme l'iTSCi ou le Comité d'audit et le moniteur indépendant de la chaîne des minéraux de la CIRGL.
- Les mesures de gestion des risques mises en place et les méthodes d'évaluation des performances, y compris le calendrier des améliorations prévues
- Les méthodes utilisées pour renforcer les mesures visant la chaîne de responsabilité ou le système de traçabilité après l'évaluation des risques
- Les mesures prises pour contrôler régulièrement l'évolution de vos chaînes d'approvisionnement, par l'intermédiaire des réseaux sur le terrain ou par d'autres moyens
- Tout audit auquel vous auriez participé

Guide OCDE sur le devoir de diligence



Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque constitue le premier exemple d'une initiative concertée en

faveur d'une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit et de zones à haut risque, qui fait intervenir de multiples parties prenantes et bénéficie du soutien des pouvoirs publics.

Le Guide doit aider les entreprises à respecter les droits de l'homme et à éviter de contribuer au conflit par leurs pratiques d'approvisionnement en minerais. Il cherche aussi à favoriser des chaînes d'approvisionnement en minerais transparentes et un engagement durable des entreprises du secteur des industries extractives, pour que les pays puissent tirer parti de leurs ressources minérales naturelles et empêcher que l'extraction et le commerce des minerais ne soient une source de conflit, d'exactions et d'insécurité.

Il a été approuvé au niveau ministériel par 42 pays membres et non membres de l'OCDE et accepté par les 11 chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL qui en font état dans la Déclaration de Lusaka, adoptée le 15 décembre 2010.

Pour en savoir plus :
mneguidelines.oecd.org/mining.htm

Le Mécanisme de certification régional de la CIRGL



Le Mécanisme de certification régional de la CIRGL constitue une norme régionale unique qui couvre l'extraction, le commerce et l'exportation

des « minerais du conflit » (l'étain, le tantale, le tungstène et l'or) dans les 11 pays de la Conférence internationale de la région des Grands Lacs.

L'objectif du Mécanisme de certification est de permettre aux exportateurs de la région d'apporter à leurs clients étrangers et aux utilisateurs en aval la preuve – sous la forme d'un certificat régional de la CIRGL – que les minerais visés ont été extraits, vendus, transportés, transformés et exportés conformément à des normes internationalement reconnues.

Les règles de la CIRGL ont été complètement harmonisées avec le Guide OCDE sur le devoir de diligence. Tout minerai exporté de la région de la CIRGL sous couvert d'un certificat régional de la CIRGL se trouve donc en conformité avec le Guide OCDE sur le devoir de diligence. Le certificat régional de la CIRGL apporte la preuve de cette conformité.

Les règles et procédures du mécanisme de certification sont définies en détail dans le Manuel de certification du MCR de la CIRGL, disponible sur le site de la CIRGL:
www.icgfr.org.



mneguidelines.oecd.org/mining.htm
www.icglr.org